

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL DU 15/12/2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

### 2. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) : **480 662 €**

CHAPITRE	Montant budgétisé
204	55 000
21	412 548
Total	467 548

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **30 000 €** ( $< 25\% \times 467\,548 \text{ €} = 116\,887 \text{ €}$ )

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Opération	Libellé	Article	Montant
0022	Bâtiments	21321	10 000
0028	Espace public	2128	10 000
0024	Voirie	2151	10 000
<b>TOTAL</b>			<b>30 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions de M. le maire aux conditions exposées ci-dessus.
- Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

### **3. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES MANDAT 2025/2027**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide : la collectivité de SAINT-VIDAL charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **4. APPROBATION DE LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « COORDINATION DES ANIMATIONS ENTRE BIBLIOTHÈQUES »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

### **5. ÉTUDE FAISABILITÉ POUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN À L'ENTRÉE OUEST DU BOURG DE SAINT-VIDAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer les propositions financières selon les montants indiqués ainsi que tous documents nécessaires à ces études.
- Autorise l'inscription des crédits au budget primitif 2024 à l'opération 32 « aménagement terrain entrée ouest bourg ».

### **6. QUESTIONS DIVERSES**

- L'étude concernant l'aménagement du pré sous le parking sera présentée le 14 mars 2024.
- La sélection des jeux a été faite, tous en bois, à une hauteur ne nécessitant pas d'aménagement particulier.
- La pergola a été validée par l'ABF.
- En ce qui concerne la participation pour les élèves scolarisés à SANSSAC, le rendez-vous en Préfecture a permis de donner notre vision des choses. La situation reste en attente.
- La séance est levée à 21h30.